



NATIONS  
UNIES

A



Conférence mondiale de la Décennie  
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark  
14-30 juillet 1980

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.94/C.2/L.39/Rev.  
25 juillet 1980

FRANCAIS  
Original : ESPAGNOL

DEUXIEME COMMISSION  
Point 9 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES  
POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985,  
EN VUE D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

- b) STRATEGIES ET OBJECTIFS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX, COMPTE TENU  
DU SOUS-THEME "EMPLOI, SANTE ET ENSEIGNEMENT"

Législation internationale relative à l'abandon de famille

Pérou : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité,  
développement et paix,

Reconnaissant que les facilités de déplacement d'un pays à un autre, selon un  
courant migratoire incessant, entraînent des transformations radicales de  
l'organisation sociale et, partant, de la famille,

Constatant qu'il en résulte maintes fois un abandon de la famille qui nuit  
directement à la femme en l'obligeant à assumer la responsabilité du maintien de la  
cohésion du foyer,

Consciente du grave problème qui découle de cet état de choses et qui a une  
incidence directe sur l'abandon d'enfants mineurs livrés à eux-mêmes,

Tenant compte du fait que les ressources économiques dont disposent la plupart  
des femmes ne leur permettent pas de recourir aux tribunaux étrangers pour faire valoir  
leurs droits,

Est convenue que les délégations à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980) doivent faire tous les efforts possibles pour que les Etats qu'elles représentent adhèrent à des conventions bilatérales ou multilatérales qui harmonisent leurs législations relatives à l'abandon de famille, lesquelles devraient punir cet abandon et stipuler que les tribunaux peuvent condamner au paiement d'une pension alimentaire.